

## **Règlement ministériel du 5 juillet 2023 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N1 entre Findel et Senningerberg à l'occasion de travaux de réaménagement**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de réaménagement de la N1 suite à la création de l'« accès Skypark », il y a lieu de réglementer la circulation sur la N1 entre Findel et Senningerberg ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est interdit sur la voie publique citée ci-dessous aux conducteurs de tourner à gauche :

- la N1 en provenance de Findel et en direction de Senningerberg à hauteur de la rue « Lou Hemmer » (N1 PR6,00+097).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,11a.

**Art. 2.** Un passage pour piétons est aménagé sur la voie publique citée ci-dessous :

- la voie de l'« accès Skypark » entre Findel et Senningerberg.

Cette disposition est indiquée par le signal E,11a.

**Art. 3.** Les conducteurs qui circulent sur la chaussée de la voie publique citée ci-dessous doivent à l'intersection désignée ci-après céder le passage aux conducteurs qui circulent dans les deux sens sur la chaussée dont ils s'approchent :

- la voie de l'« accès Skypark » à l'intersection avec la N1 entre Findel et Senningerberg.

Cette disposition est indiquée sur la voie non prioritaire par le signal B,1.

**Art. 4.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 5.** Le présent règlement prend effet le 6 juillet 2023.

**Luxembourg, le 5 juillet 2023**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) François Bausch**